

18<sup>e</sup> Session de l'Assemblée générale de  
l'UICN – l'Union mondiale pour la nature  
Perth, Australie 28 novembre-5 décembre 1990

### 18.51 Protection des Monts Nimba

RAPPELANT que la Réserve naturelle intégrale des Monts Nimba en Guinée et la Réserve naturelle intégrale des Monts Nimba en Côte d'Ivoire sont protégées en tant que réserves naturelles intégrales/ réserves de la biosphère et sont inscrites, en vertu de la Convention du patrimoine mondial, comme sites à la "valeur naturelle exceptionnelle", en raison de leurs caractéristiques naturelles uniques, rares ou exceptionnelles et en tant que biotopes où survivent encore des populations d'espèces végétales et animales rares ou en péril;

PREOCCUPEE par les propositions visant à développer l'exploitation des riches gisements de fer du massif des Nimba pour étendre les activités en cours au Liberia à des régions forestières guinéennes encore intactes;

ALARMEE par le fait que l'exploitation des gisements de fer dans le massif des Nimba, à l'intérieur du bien du patrimoine mondial, menacera l'intégrité de ce site d'importance internationale;

CONSIDERANT que les Etats Parties à la Convention du patrimoine mondial, aux termes de l'Article 6.3, s'engagent à "...ne prendre aucune mesure susceptible de porter préjudice, directement ou indirectement, au patrimoine culturel et naturel...situé sur le territoire d'autres Etats Parties...", et *sachant que* la communauté internationale de la conservation demande la cessation des activités minières dans les aires protégées et, en particulier, dans celles des pays en développement, où elles profitent surtout aux pays industrialisés;

L'Assemblée générale de l'UICN-l'Union mondiale pour la nature, réunie du 28 novembre au 5 décembre 1990 à Perth, Australie, pour sa 18<sup>e</sup> session:

1. PRIE le directeur général de faire savoir aux autorités gouvernementales de la Guinée que l'UICN souhaite vivement que des dispositions soient prises pour protéger les ressources naturelles de la Réserve de la biosphère et du Bien du patrimoine mondial du massif des Nimba;
2. PRIE INSTAMMENT les autorités gouvernementales de la Guinée:
  - a. de résister aux pressions favorables aux activités minières et à toute autre activité menaçant l'intégrité naturelle du site et, en particulier, de rejeter le projet d'exploitation des gisements de fer;
  - b. de mettre en route un plan d'aménagement de la région garantissant la protection du site;
3. PRIE EN OUTRE le directeur général de contacter les autorités gouvernementales françaises, japonaises et américaines et, vu le caractère exceptionnel de la situation, de leur demander:
  - a. de contribuer à la mise en route du plan susmentionné;
  - b. d'apporter leur soutien au Fonds du patrimoine mondial pour garantir le financement d'un régime de gestion visant à sauvegarder l'intégrité du Bien du patrimoine mondial et de la Réserve de la biosphère, tenant compte des besoins particuliers des populations locales et apportant des avantages durables, par exemple, en protégeant les fonctions hydrologiques et d'autres avantages issus des forêts.

*Note: Cette recommandation a été adoptée par consensus. La délégation de la France, Etat membre de l'UICN, a indiqué que, s'il y avait eu un vote, elle se serait abstenue.*